



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 25 Septembre 2025

Nombre

de Membres en exercice 15 Date de la convocation : le 19 Septembre 2025
de Présents 11
de Votants 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Éric DONZALLAZ, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, Mme Delphine HUGNET, Mme Mathilde BLANCHET et M. Michel FOUCHER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Damien PANNIER (pouvoir à Mme Delphine HUGNET), M. Sylvain JONCHERAY et Mme Céline BELLANGER

Absente : Mme Aurore LUCAS

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Mathilde BLANCHET est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025
- Avis concernant la vente du logement 47 rue Bel-Ébat par Mayenne Habitat à M. et Mme SCHUBHAN
- Proposition de suppression du passage à niveau n°15 bis
- Proposition de suppression de l'emplacement réservé n°21
- Bail commercial pour le restaurant
- Modification des horaires de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2025
- Modification des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} octobre 2025
- Admission en non-valeur – Budget Principal



- Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé : instauration de la participation de la collectivité dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 24 juillet 2025.

Le PV est arrêté à l'**UNANIMITÉ** des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-01 Avis concernant la vente d'un logement Mayenne Habitat – 47 rue Bel-Ébat

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L.443-7 et L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant la vente par Mayenne Habitat du logement situé au 47 rue Bel-Ébat à Monsieur et Mme SCHUBHAN, locataires actuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ** (12 voix POUR) :**

- **ÉMET un avis favorable concernant la vente par Mayenne Habitat du logement situé au 47 rue Bel-Ébat à Monsieur et Mme SCHUBHAN.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-02 Proposition de suppression du passage à niveau n°15 bis

Monsieur le Maire expose avoir reçu une lettre de la SNCF demandant l'avis du Conseil Municipal sur la suppression du PN n°15 bis (route de Ruillé – Château de la Guénaudière).

Le passage à niveau n°15 bis, situé au km 275+075 de la ligne Sablé sur Sarthe à Château-Gontier, commune de Grez-en-Bouère, est classé en passage à niveau de 4^{ème} catégorie, PN privé pour voiture par arrêté préfectoral du 6 avril 1976. A l'issue des tournées des passages à niveau réalisées par le gestionnaire ferroviaire et dans le cadre de la politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, il a été évoqué la suppression de ce passage à niveau.

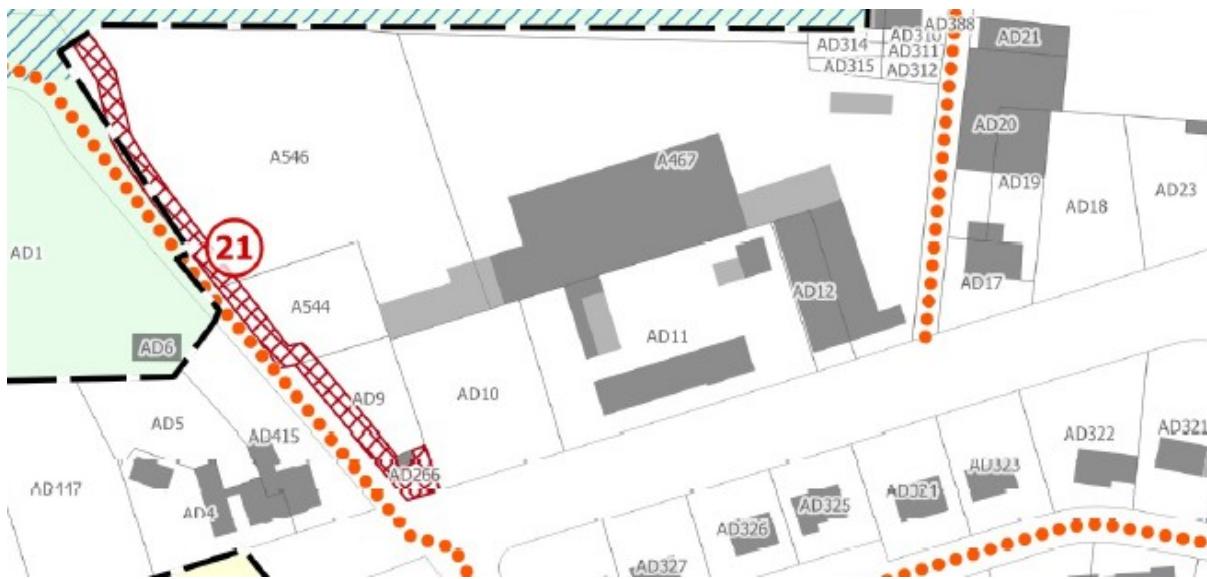
Après étude approfondie de la zone concernée, il a été constaté que ce PN privé ne présente plus d'intérêt dans la mesure où les terrains desservis sont accessibles via un autre chemin. Il existe également un pont rail à proximité de ce PN permettant l'accès aux différentes parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ** (12 voix POUR) :**

- **ÉMET un avis favorable concernant la suppression du passage à niveau n°15 bis,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-03 Proposition de suppression de l'emplacement réservé n°21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 27 avril 2021, un emplacement réservé n°21 avait été repris du PLU au profit de la commune afin d'envisager l'aménagement du chemin rural de la Ramière. L'emplacement réservé concerne les parcelles section AD n°266, n°9, n°544 et n°546.



Monsieur le Maire précise que tous projets sur ces parcelles sont interdits.

Il ajoute qu'il n'y a aucun intérêt à conserver cet emplacement et propose donc de le supprimer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- ÉMET un avis favorable concernant la suppression de l'emplacement réservé n°21,
- DÉCIDE, en conséquence, de mettre à jour le PLUi lors d'une prochaine révision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document inhérents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-04 Bail commercial pour le restaurant

Monsieur le Maire expose que les travaux du restaurant arrivent à leur terme et qu'il va falloir procéder à la signature du bail commercial avec le futur preneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- DÉCIDE de conclure un bail commercial, d'une durée de 9 ans, pour la location du restaurant situé 26 rue Division Leclerc à Grez-en-Bouère, avec la SAS De Plein Grez à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- FIXE le loyer mensuel à 710,00 € HT ;
- DÉCIDE de ne pas demander de dépôt de garantie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le bail commercial avec la SAS De Plein Grez ainsi que tous les documents inhérents au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-05 Modification des horaires et des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'une famille pour ouvrir la garderie à 7h15 au lieu de 7h30, un sondage a été lancé et une dizaine de familles seraient intéressées.

A compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé :

- Le matin de 7h15 à 8h40 = 1,50 €
- Le soir de 16h30 à 17h30 = 1,00 € avec le goûter (y compris ceux qui prennent le car)
de 17h30 à 18h00 = 0,45 €
de 18h00 à 18h30 = 0,55 €

- Départ de l'enfant ou des enfants après 18h30 = 7 €/10 minutes de retard

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- **VALIDE la proposition ci-dessus ;**
- **APPROUVE les nouveaux horaires et tarifs de la garderie à compter du 1^{er} octobre 2025.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-06 Modification des tarifs de la cantine à compter du 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la tarification sociale pour la restauration scolaire. Elle était basée sur 3 tranches. Monsieur le Maire propose l'application de la tarification sociale sur 4 tranches et non 3 pour plus d'équité.

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

| Quotient familial | Tarifs Cantine Enfants |
|-------------------|------------------------|
| 0 - 599 | 1,00 € |
| 600 – 899 | 3,25 € |
| 900 – 1 199 | 3,75 € |
| 1 200 et + | 4,00 € |

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Tarif enfant non inscrit | 1,00 € + le prix du repas |
| Tarifs cantine adultes | 4,00 € |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- **APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à 4 tranches à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),**
- **APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.**

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-07 Admission en non valeur – Budget Principal

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur établie par la Trésorerie pour la liste n°7544450315 d'un montant de 25 956,25 €. Elle a fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- **PREND ACTE de l'admission en non-valeur des recettes non recouvrées pour un montant de 25 956,25 € correspondant à la liste des produits irrecouvrables n°7544450315 dressée par le comptable public ;**
- **IMPUTÉ la dépense sur le budget principal, section de fonctionnement, article 6541 ;**



- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

DÉLIBÉRATION N°2025-09-25-08 Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé : Instauration de la participation de la collectivité dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 12/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par agent et par mois, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que :

- Un rendez-vous est prévu le vendredi 3 octobre avec Jardin Fleuri et Lisa PIERRE, chargée de mission biodéchets de la Communauté de Communes afin de définir l'emplacement du composteur pour les déchets de la cantine. Les filles ont déjà pesé les restes : entre 800 g et 1 kg par jour.
- Élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes le vendredi 10 octobre 2025 à 10h30.
- La bourse aux jouets sera une action relancée en novembre à la salle polyvalente. Peut-être mieux aux abords de Noël.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La 7^{ème} naissance 2025 est arrivée !
- Le prochain évènement à prévoir sera la date d'inauguration du restaurant

Facebook : 1 195 publications réalisées depuis le lancement
919 abonnés (+ 21 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. Cuisine du Grand Champ au tournoi des 4 régions pour l'Europe (4 277 personnes)
2. Un lot de photos datant de 1968 retrouvé près de la boulangerie (4 262 personnes)
3. Matinée forum des associations (4 231 personnes)
4. Appel à volontaires comité des fêtes (2 468 personnes)
5. Visite de Mme la Préfète (2 063 personnes)
6. Les menus de la première période (1 998 personnes)
7. Les sœurs de la Providence quittent la commune (1 671 personnes)
8. Coach sportif individuel (1 635 personnes)
9. Activités 2025-2026 familles rurales (1 144 personnes)
10. Jardin Fleuri fête leur 30 ans (1 054 personnes)

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Delphine HUGNET, membre de la commission informe le Conseil Municipal que :

→ Le forum des associations s'est déroulé le 6 septembre 2025 :

- Associations au rendez-vous, de beaux stands étaient installés et le soleil était là
 - Moins d'une quarantaine de visiteurs sur 3h
 - La salle polyvalente s'y prêtait bien. Beaucoup d'échanges, moment convivial et cela permettait de se retrouver
 - Avec le beau temps, cela permettait de profiter du préau et installer les jeux de ballons dehors (foot et rugby)
 - Le fond musical proposé par l'association Génération Mouvements était appréciable, il faudra renouveler
 - De nouvelles inscriptions pour les associations suivantes : Génération Mouvements, Familles rurales, rugby, foot.
- Des familles sont venues se renseigner pour le ping pong mais pas de session jeune proposé à Grez, uniquement session adulte → donc redirigés vers Meslay.
- Propositions pour la prochaine édition :
 - Se pencher sur la mutualisation de l'action avec Bouère et St Brice pour attirer plus de public et des sports pour les plus jeunes
 - Proposer au club d'escalade de tenir un stand au forum de Grez
 - Envisager éventuellement de mettre le créneau l'après-midi et de décaler d'une semaine la date (les avis sont mitigés)

→ La réunion pour le comité des fêtes a eu lieu le 2 septembre 2025 à 20h00. Personne ne s'est présenté lors de cette réunion. 2-3 personnes se sont manifestés par la suite, une nouvelle réunion est prévue le 20 octobre prochain.

→ L'association Jardin Fleuri fête ses 30 ans le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

→ La réunion de préparation du Marché de Noël est prévue le lundi 20 octobre 2025 à 19h30 (23 exposants inscrits à ce jour).

→ Une matinée citoyenne « désherbage » aura lieu le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

→ La mise à jour du site internet partie associations est en cours : mail de demande d'actualisation envoyé aux associations avec pour date retour le 30 septembre 2025.

▪ **Action Sociale**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que :

→ Le repas des ainés est prévu le samedi 13 décembre 2025. Il sera organisé dans le futur restaurant. Il fait un appel aux élus volontaires notamment pour transporter les personnes

âgées qui ont besoin. Il faudra également des élus volontaires pour la distribution des colis pour les personnes âgées qui ne viennent pas au repas.

▪ **Travaux :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- Il est en attente d'un 3^{ème} devis pour l'agrandissement de l'onglerie.
- Les travaux du restaurant ont pris un peu de retard. La date d'ouverture devrait rester à l'identique. Semaine prochaine, l'entreprise en charge du VRD doit intervenir pour terminer les enrobés et les réseaux. Normalement fin octobre le tapis d'enrobé est coulé.
- Le changement de la gaine du conduit de la chaudière à la mairie (devis validé l'année dernière) est en cours.
- Un devis est en attente pour la démolition de la cheminée de l'école maternelle qui est dangereuse. A voir en commission.

▪ **Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- Il est en attente d'un devis de M. LEBLANC concernant l'arasement des bernes et le curage des fossés. L'entreprise COULON réalisera le terrassement des fossés.
- Le feu à la récompense devait être installé au mois d'août pour un essai d'un mois sauf qu'il ne pourra pas nous être mis à disposition avant le mois de décembre. Il y a un gros chantier sur Craon, les deux feux qu'ils ont sont là-bas. Il va voir avec les entreprises avec lesquelles nous travaillons pour un prêt.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a renoncé à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

- 16 rue des Sports (Section AD n°327) :
 - Bâti sur terrain propre
 - 684 m²
 - Prix : 95 000 € + 4 750 € (commission)

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 octobre 2025 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Séance du 25 Septembre 2025 – Délibérations prises du n°2025-09-25-01 à n°2025-09-25-08

| N° DE LA DÉLIBÉRATION | OBJET | Décision du Conseil Municipal |
|-----------------------|--|---------------------------------|
| 2025-09-25-01 | Avis concernant la vente du logement 47 rue Bel-Ébat par Mayenne Habitat | Approuvée à 12 VOIX POUR |
| 2025-09-25-02 | Proposition de suppression du passage à niveau n°15 bis | Approuvée à 12 VOIX POUR |

| | | |
|---------------|---|---------------------------------|
| 2025-09-25-03 | Proposition de suppression de l'emplacement réservé n°21 | Approuvée à 12 VOIX POUR |
| 2025-09-25-04 | Bail commercial pour le restaurant | Approuvée à 12 VOIX POUR |
| 2025-09-25-05 | Modification des horaires de la garderie périscolaire à compter du 1 ^{er} octobre 2025 | Approuvée à 12 VOIX POUR |
| 2025-09-25-06 | Modification des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1 ^{er} octobre 2025 | Approuvée à 12 VOIX POUR |
| 2025-09-25-07 | Admission en non-valeur – Budget Principal | Approuvée à 12 VOIX POUR |
| 2025-09-25-08 | Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé : instauration de la participation de la collectivité dans le cadre de la labellisation au 1 ^{er} janvier 2026 | Approuvée à 12 VOIX POUR |

Les élus municipaux présents à la séance du 25 Septembre 2025

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| FOUCHER Jean-Pierre | Maire |
| LUCAS Dominique | 1 ^{er} Adjoint |
| ROYER Marie-Madeleine | 2 ^{ème} Adjointe |
| BOISSINOT Nolwenn | 3 ^{ème} Adjointe |
| GOHIER Gérard | Conseiller Municipal |
| DONZALLAZ Éric | Conseiller Municipal |
| GERBEAU Patrick | Conseiller Municipal |
| GABILLARD Nathalie | Conseillère Municipale |
| HUGNET Delphine | Conseillère Municipale |
| BLANCHET Mathilde | Conseillère Municipale |
| FOUCHER Michel | Conseiller Municipal |



Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2025

| Observations | Signatures | |
|--------------|----------------------|---------------------|
| | Secrétaire de Séance | Monsieur le Maire |
| | Mathilde BLANCHET | Jean-Pierre FOUCHER |

